

« Une école - Un club » Circulaire du 12-1-2022

La pratique régulière d'une activité physique et sportive doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et **temps scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Cette initiative, qui s'inscrit dans la perspective des JO de 2024, relève de la démarche **École promotrice de santé**, qui fédère les actions éducatives et les projets pédagogiques de promotion de la santé dans le projet d'école, et dans la **Stratégie nationale sport-santé 2019-2024 (SNSS)**

Pour renforcer le déploiement des « 30 min d'APQ », le MENJS souhaite favoriser une introduction aux sports en valorisant les **conventions de partenariat** signées entre le ministère, les comités olympique et paralympique, les fédérations du sport scolaire et le mouvement sportif.

Dans ce cadre, la mesure Une école - Un club consiste à mettre en place **une relation forte entre une école et une association sportive** partenaire de proximité. Ce partenariat sera l'occasion de renforcer l'ouverture de l'école, de préparer l'accueil des JO de 2024 et de favoriser la rencontre entre la communauté éducative et les talents sportifs de proximité

Ce fil rouge « éducatif et sportif » de pratique et d'engagement dès le plus jeune âge trouve un appui particulier dans le développement des savoirs sportifs fondamentaux du « savoir rouler à vélo » et du « savoir nager » qui bénéficiera prochainement d'un cadrage réglementaire

Le déploiement des 30' d'activité physique quotidienne s'appuie sur des **conventions** passées entre le MENJS, le ministère chargé des sports, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et plusieurs fédérations sportives[3]. Afin de renforcer la mesure, le MENJS encourage, en lien avec les fédérations scolaires signataires, la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif

Les signataires doivent **co-construire** et diffuser des contenus pédagogiques adaptés, accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place de contenus pédagogiques avec du matériel et/ou une offre de formation dans ou hors temps scolaire et mobiliser leurs réseaux de clubs. Ces actions, qui peuvent s'inscrire dans les projets sportifs fédéraux, sont susceptibles de bénéficier d'un financement via les dispositifs de l'Agence nationale du sport.

La mesure Une école - Un club décline ces conventions **et s'adresse prioritairement aux associations sportives scolaires et civiles des fédérations conventionnées**. Le partenariat entre une école et un club de proximité repose sur le volontariat des deux entités. Il est présenté en conseil d'école afin que l'équipe pédagogique, les parents et la collectivité territoriale concernée soient pleinement associés. Il permet de découvrir et s'initier à une nouvelle activité sportive, de créer des animations culturelles, sportives et pédagogiques autour de l'olympisme et du paralympisme ou encore de co-animer une séquence d'enseignement dans le respect des textes en vigueur et avec un objectif de promotion de la santé.

En favorisant le partenariat entre l'école et le club, **l'existence d'une association sportive Usep dans l'école doit être encouragée.**